



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 66249

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'octroi du quota annuel relatif aux aides ménagères. En effet, l'attribution des heures d'aide ménagère fait l'objet d'une évaluation au domicile avec la grille AGGIR, puis il appartient au gestionnaire d'assurer les interventions d'aide à domicile dans la limite d'un quota annuel d'heures attribué unilatéralement par les organismes sociaux. Ces quotas horaires sont en constante diminution depuis plusieurs années, contraignant les CCAS à diminuer les heures mensuelles pour chaque usager, mais surtout à ne pouvoir recueillir favorablement les nouvelles demandes en GIR 6. C'est pourquoi il lui demande si des mesures compensatoires sont envisageables afin que les usagers ne pâtissent pas de ces restrictions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66249

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5541